



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 – 55
En date du 20 juillet 2023

Objet : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre des fonds verts – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - Crèche Municipale "Arche de Noé"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant le projet de rénovation énergétique de la crèche municipale de Luzarches, rue de la Liberté 95270 Luzarches, à vocation intercommunale, qui s'avère indispensable et prioritaire,

Considérant que notre projet répond aux exigences des Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant l'audit énergétique et l'avant-projet détaillé réalisés par le cabinet SAGE ENERGIE, évaluant le coût complet de l'opération à 188 820 € H.T.

Considérant que les travaux sont prévus au Budget d'investissement 2024 de la ville de Luzarches

Considérant le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de notre crèche municipale

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux	188 820,00 €	Fonds Vert	30%	56 646,00 €
		Subvention de la Région Ile de France	50%	94 410,00 €
		Part Communale	20%	37 764,00 €
Total	188 820,00 €	Total		188 820,00 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre des Fonds Vert pour la rénovation énergétique de sa crèche municipale, rue de la Liberté - 95270 Luzarches pour un montant de 56 646 €

Place de la Mairie – CS 50018 - 95270 LUZARCHES - TEL : 01 50 20

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : **De s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024



Le Maire

Michel MANSOUX